



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/7

Paris, 19 juin 2017

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième et unième session

Cracovie, Pologne
2-12 juillet 2017

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : État de conservation des biens inscrits
sur la Liste du patrimoine mondial**

RÉSUMÉ

Ce document présente une vision globale et analytique du point 7 sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Le document est composé de quatre parties: un résumé statistique (Introduction), une section sur des questions statutaires liées au suivi réactif (partie I), une section mettant l'accent sur les situations d'urgence résultant de conflits (partie II) et une synthèse des autres problèmes de conservation qui pourraient avoir des implications stratégiques ou de politique (partie III).

Le Comité souhaitera peut-être examiner et prendre une décision sur le point 7 dans son ensemble, si nécessaire.

Projet de décision : 41 COM 7, voir partie IV.

Table of Contents

INTRODUCTION	2
I. QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI RÉACTIF	6
II. SITUATIONS D'URGENCE RESULTANT DE CONFLITS	7
III. PROBLÈMES DE CONSERVATION ÉMERGENTS ET RECURRENDS	12
A. RECONSTRUCTION.....	12
B. CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	15
C. PRESSION URBAINE	18
D. VANDALISME	20
E. PRÉVENTION DES RISQUES DE CATASTROPHES.....	21
F. ESPÈCES ENVAHISSANTES.....	23
G. TRAFFIC ILLICITE DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE	23
H. APPROCHES INTÉGRÉES POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	24
IV. PROJET DE DÉCISION	27

INTRODUCTION

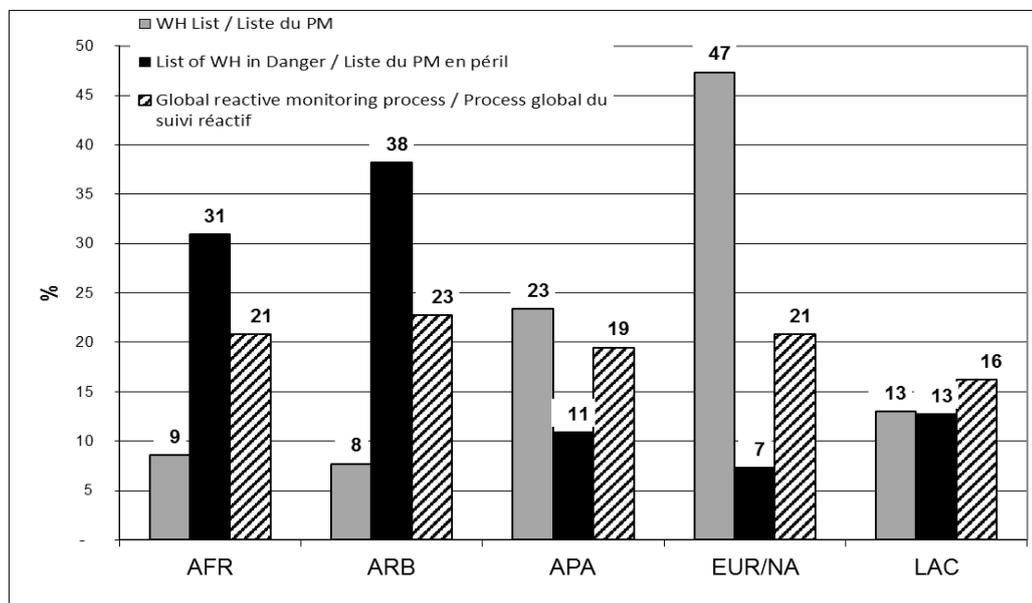
1. Dans le cadre du processus de suivi réactif¹, le Comité du patrimoine mondial examinera lors de sa 40^e session, les rapports sur l'état de conservation de 154 biens du patrimoine mondial (points 7A et 7B de l'ordre du jour), y compris les 55 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A). En outre, en raison de situations spécifiques, deux décisions, l'une sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo et l'autre sur la République arabe syrienne, seront également examinées au Point 7A.
2. Les biens qui font l'objet d'un suivi sont choisis parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, selon les considérations suivantes :
 - 55 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A de l'ordre du jour) ;
 - 99 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de ses précédentes sessions (Point 7B de l'ordre du jour) ;
 - 9 biens additionnels ont également subi des menaces depuis la 40^e session du Comité du patrimoine mondial (Point 7B de l'ordre du jour) ;
 - Sur ces 154 biens, il en est 11 pour lesquels, dès leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial.
3. Les 154 biens pour examen sont répartis comme suit :

Point 7A de l'ordre du jour Document WHC/17/41.COM/7A Document WHC/17/41.COM/7A.Add Document WHC/17/41.COM/7A.Add.2	NAT	CLT	total
AFR	13	4	17
ARB	0	21	21
APA	2	4	6
EUR/NA	1	3	4
LAC	2	5	7
Total	18	37	55

Point 7B de l'ordre du jour Document WHC/17/41.COM/7B Document WHC/17/41.COM/7B.Add Document WHC/17/41.COM/7B.Add.2	NAT	MIX	CLT	total
AFR	5	3	7	15
ARB	1	0	13	14
APA	10	0	14	24
EUR/NA	9	1	18	28
LAC	8	2	8	18
Total	33	6	60	99

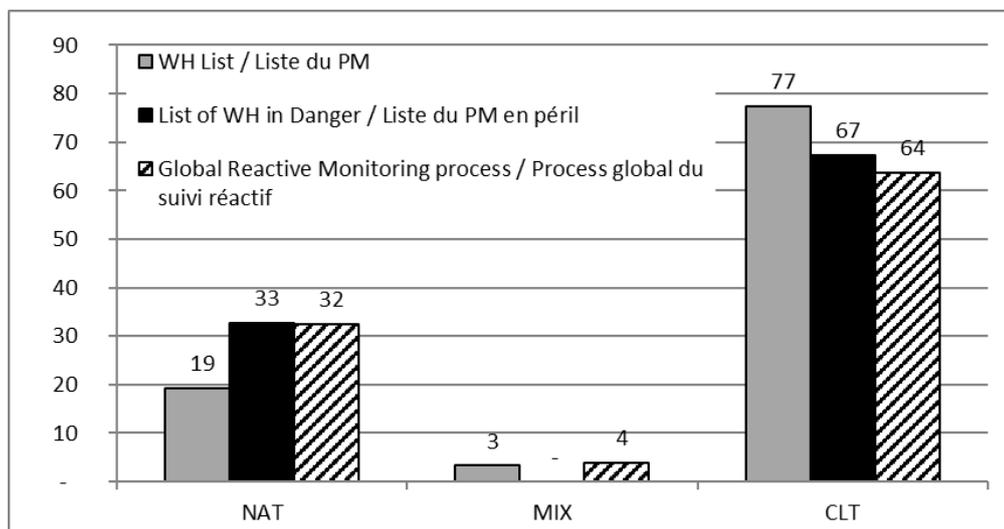
¹ Pour plus de détails sur ce processus, veuillez consulter la page dédiée sur le Système d'information en ligne du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation à : <http://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif>.

4. Ces 154 biens représentent 14,6% de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des variations importantes entre les régions sont perceptibles (voir ci-dessous le graphique 1). Par exemple, les régions de l'Afrique et des États arabes représentent respectivement 31% et 38% des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A) même si ceux-ci représentent respectivement aujourd'hui seulement 9% et 8% de la Liste du patrimoine mondial.



Graphique 1 : Pourcentage de biens situés dans chaque région

5. Il y a également des variations importantes lorsque l'on considère les catégories de patrimoine (biens naturels, mixtes et culturels). En effet, alors que les biens naturels représentent 19% de la Liste du patrimoine mondial, ils représentent près d'un tiers des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et un tiers de tous les biens faisant l'objet du suivi réactif (voir le graphique 2 ci-dessous).



Graphique 2 : Pourcentage de biens situés de chaque catégorie (naturel, mixte, culturel)

6. Les 154 biens pour lesquels un rapport d'état de conservation est présenté sont confrontés à un certain nombre de facteurs, qui ont une incidence négative, ou pourraient en avoir une incidence, sur leur valeur universelle exceptionnelle (VUE). Un total de 68 facteurs différents affectant ces biens a été identifié, avec une moyenne de 5 facteurs qui influent sur chaque bien ; ce qui souligne le risque de l'impact cumulatif des menaces sur la VUE.

7. Globalement, les principaux facteurs qui influent sur les biens rapportés en 2017 sont les suivants:

Facteurs	Pourcentage des biens affectés faisant l'objet d'un rapport
Système de gestion/plan de gestion	70,1%
Habitat	37,7%
Activités illégales	27,9%
Infrastructures de transport de surface	24,7%
Modification du régime des sols	22,1%
Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	21,4%
Cadre juridique	20,1%
Activités de gestion	19,5%
Guerre	14,3%
Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs	13,0%
Exploitation minière	13,0%
Ressources humaines	13,0%
Infrastructures hydrauliques	12,3%
Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	11,0%
Troubles civils	11,0%

8. Les facteurs affectant les biens du patrimoine mondial varient selon la catégorie du patrimoine considéré. Le tableau ci-dessous présente les principaux facteurs affectant respectivement les biens naturels et culturels, tels qu'identifiés dans les rapports d'état de conservation présentés en 2017:

Biens naturels		Biens culturels	
Facteurs	Pourcentage des biens affectés faisant l'objet d'un rapport	Facteurs	Pourcentage des biens affectés faisant l'objet d'un rapport
Activités illégales	60,8%	Système de gestion/plan de gestion	76,3%
Système de gestion/plan de gestion	56,9%	Habitat	54,6%
Modification du régime des sols	31,4%	Activités de gestion	27,8%
Exploitation minière	31,4%	Infrastructures de transport de surface	22,7%
Infrastructures hydrauliques	27,5%	Cadre juridique	21,6%
Infrastructures de transport de surface	25,5%	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	19,6%
Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques	23,5%	Guerre	18,6%
Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	21,6%	Modification du régime des sols	16,5%
Troubles civils	19,6%	Destruction délibérée du patrimoine	12,4%
Espèces envahissantes/exotiques terrestres	17,6%	Ressources humaines	11,3%
Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs	15,7%	Érosion et envasement / dépôt	11,3%
Pétrole/gaz	13,7%	Eau (pluie/nappe phréatique)	11,3%
Exploitation forestière/production de bois	13,7%	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	10,3%
Ressources humaines	13,7%	Installations d'interprétation pour les visiteurs	10,3%
Pétrole / gaz	13,7%	Activités illégales	10,3%

9. Des statistiques plus détaillées peuvent être trouvées à la page suivante: <http://whc.unesco.org/fr/soc> (cliquer sur « Recherche avancée » ; saisir « de 2017 » ; cliquer sur « Rechercher » ; puis sur l'onglet « Vues » et « Statistiques »).
10. Les parties suivantes du document présentent l'état des connaissances actuelles sur des facteurs spécifiques, tels que les situations de conflit, la reconstruction, le changement climatique, etc.
11. Le Centre du patrimoine mondial tient à souligner qu'un nombre important de rapports n'ont pas été reçus aux dates statutaires du 1^{er} décembre 2016 et du 1^{er} février 2017, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial aux États parties. Au 15 décembre 2016, seulement 71% des rapports demandés pour le 1^{er} décembre avaient été reçus par le Centre du patrimoine mondial; et au 15 février 2017, seulement 78% des rapports demandés pour le 1^{er} février avaient été reçus.
12. 84% de tous les rapports sollicités avaient été reçus à la fin du mois de février 2017, et 93% à la fin du mois de mars 2017. Au moment de la rédaction de ce document, 4 rapports n'ont toujours pas été soumis. Il convient toutefois de noter avec satisfaction que cette année, la plupart des rapports des États parties suivaient le format statutaire inclus à l'annexe 13 des *Orientations*. Le respect du format améliore grandement le traitement de l'information, facilitant le suivi de la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité.
13. Le Centre du patrimoine mondial tient à rappeler que la soumission tardive de ces rapports et/ou la soumission tardive de renseignements supplémentaires par les États parties conduisent inévitablement à une réduction du temps disponible pour le dialogue entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les questions parfois, cruciales en jeu. Il convient de noter que cette année, les États parties ont soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives une quantité croissante de documents et informations supplémentaires, parfois à un stade très tardif du processus de rédaction fin avril et en mai, ce qui a entravé la production des documents de travail pertinents. En outre, les soumissions tardives conduisent à un nombre croissant de rapports SOC inclus dans les documents additionnels, réduisant ainsi le temps disponible pour que les membres du Comité examinent ces rapports avant la session du Comité. 89 rapports ont été mis à disposition le 19 mai 2017 (date statutaire pour l'envoi des documents WHC/17/41.COM/7A et 7B) et les 67 rapports restants ont été mis à disposition lors des deuxième et troisième envois (documents WHC/17/41.COM/7A.Add, WHC/17/41.COM/7A.Add.2, WHC/17/41.COM/7B.Add et WHC/17/41.COM/7B.Add.2).
14. Dans certains cas où l'État partie a soumis son rapport à la date butoir statutaire demandée du 1^{er} décembre (conformément au paragraphe 169 des *Orientations*), des développements peuvent avoir lieu pendant la période prolongée jusqu'à la mise à disposition du document de travail ; ce qui peut encourager l'État partie à vouloir fournir des informations supplémentaires au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives. Bien que le partage d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial soit crucial, il convient de rappeler aux États parties la décision **35 COM 12B**, paragraphe 16, par laquelle le Comité leur demande d'envisager de s'abstenir de fournir des informations supplémentaires concernant les questions d'état de conservation après les dates limites indiquées dans les *Orientations*, car ces informations ne peuvent pas être examinées en temps voulu.
15. Le Centre du patrimoine mondial tient également à souligner que, sur tous les rapports reçus, 81% ont été rendus entièrement accessibles au public sur <http://whc.unesco.org/fr/soc>, en accord des États parties concernés. La disponibilité en ligne d'un nombre aussi important de rapports complets sur l'état de conservation de biens contribue grandement à la transparence du processus de suivi réactif, et les États parties devraient être félicités pour avoir permis cette publication en ligne.

16. En tant qu'acteurs clés du processus de suivi réactif du patrimoine mondial, les gestionnaires de sites apparaissent souvent comme les responsables qui supervisent et dirigent la prise de décisions relatives à la gestion spécifique du site. La responsabilité de la mise en œuvre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial et la préparation des rapports sur l'état de conservation reposent souvent sur eux. Cependant, trop souvent, les gestionnaires de sites ne sont pas nécessairement directement impliqués dans les processus décisionnels et ne peuvent donc pas être pleinement habilités à agir sur la mise en œuvre effective des décisions adoptées, ni à aider d'autres parties prenantes désireuses de s'engager dans les processus du patrimoine mondial. Pour contribuer à résoudre ce problème, la Pologne, pays hôte de la 41^e session du Comité, a décidé d'organiser, du 30 juin au 6 juillet 2017, le premier Forum des gestionnaires de site du patrimoine mondial (FGS), ouvert à tous les gestionnaires de sites des biens examinés par le Comité à sa 41^e session (points 7A et 7B). En tant qu'exercice de renforcement des capacités, le FGS vise à aider les gestionnaires de site à mieux comprendre le processus décisionnel du patrimoine mondial afin d'assurer une protection plus efficace de la VUE et de promouvoir un engagement plus important de toutes celles et ceux qui gèrent les biens du patrimoine mondial au jour le jour. Il est co-organisé par l'ICCROM, avec la participation du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et de l'ICOMOS. En outre, pour permettre aux représentants des pays les moins avancés (tels que définis au paragraphe 239 des *Orientations*) de participer au Forum, le pays hôte a mis des fonds à disposition. Pour de plus amples informations, voir <https://www.41whckrakow2017.pl/fr/site-managers-fr>.

I. QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI RÉACTIF

17. Des informations sur d'éventuelles ou potentielles menaces pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de biens du patrimoine mondial sont constamment communiquées au Centre du patrimoine mondial par diverses sources autres que les États parties. L'ensemble de ces informations reçues est traité dans le cadre des dispositions pertinentes des *Orientations* (paragraphe 174).
18. Dans un certain nombre de cas toutefois, des campagnes spécifiques sont menées par le biais des médias sociaux, de pétitions collectives ou appels publics, souvent de la part de groupes de citoyens ou d'ONG mus par des objectifs écologiques. Ces campagnes concernent principalement les biens naturels, comme dans les cas, entre autres, du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique) (30 000 lettres reçues), de la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), du Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique) (plus de 1 500 lettres reçues), de la Région des montagnes Bleues (Australie) (des centaines de courriers électroniques directement adressés à la Directrice générale de l'UNESCO) et du Parc national de Doñana (Espagne).
19. Toutefois, il arrive aussi que de telles campagnes de masse concernent des biens culturels, comme Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), la Région viticole du Haut-Douro (Portugal) et, plus récemment, le Centre historique de Vienne (Autriche).
20. Les pétitions reçues par le Centre du patrimoine mondial peuvent également porter sur des enjeux plus globaux. En 2009, il y a eu deux campagnes concernant le changement climatique : une campagne de l'Australian Climate Justice Program, Climate Action Network Australia et Friends of the Earth Australia ; et une autre de Earth Justice (États-Unis d'Amérique) et de l'Australian Climate Justice Program). En 2011 et 2012, il y a eu des campagnes contre la construction de barrages (plus de 200 e-mails de membres de l'ONG International Rivers).

21. Le Centre du patrimoine mondial traite les informations reçues dans le cadre de ces campagnes conformément au paragraphe 174 des *Orientations*. Il vérifie la source et le contenu des informations en consultation avec l'État partie concerné.
22. Comme il est en pratique impossible de répondre individuellement à toutes les lettres ou courriers électroniques reçus dans ce contexte, le Centre du patrimoine mondial a adopté la pratique de publier une réponse générale sur son site Internet. Par exemple, dans un certain nombre de cas, le Centre du patrimoine mondial a publié sa réponse sous la forme d'un article d'actualité sur sa page Internet :
 - Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique) (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/148> et <http://whc.unesco.org/fr/actualites/149>)
 - Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique) (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/155>)
 - Centre historique de Vienne (Autriche) (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1512>)
 - Région des montagnes Bleues (Australie) (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1670>)
 - Région viticole du Haut-Douro (Portugal) (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1498>)
23. Les deux pétitions sur le changement climatique reçues en 2009 ont été prises en compte et traitées dans le document [WHC-09/33.COM/7B](#), sous la section consacrée au « Changement climatique et biens du patrimoine mondial ».
24. Dans le cas des nombreuses lettres reçues en 2012 de International Rivers concernant les barrages, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a adressé une réponse au siège de l'ONG, qui fut publiée sur le site Internet de cette ONG afin d'être lue par tous ses membres (voir <https://www.internationalrivers.org/resources/response-from-the-world-heritage-centre-7505>).

II. SITUATIONS D'URGENCE RESULTANT DE CONFLITS

25. Les conflits continuent de représenter une menace majeure pour les biens du patrimoine mondial. En 2017, 21 % des biens dont il est fait mention à la 41^e session du Comité du patrimoine mondial se trouvent dans des zones de conflit (guerres ou troubles civils) et sont menacés. Des actions sont engagées pour surveiller et/ou sauvegarder ce patrimoine et promouvoir sa protection au niveau international et national ; d'autres actions ont été menées pour atténuer et prévenir les risques, mais aussi relever les défis posés par les processus de réhabilitation.
26. À Tombouctou (Mali), la reconstruction de 14 des 16 mausolées de Tombouctou détruits depuis mai 2012, s'est achevée en juillet 2015 grâce aux travaux de reconstruction entrepris avec l'entière participation des communautés locales. La résolution 2100 du Conseil de sécurité des Nations Unies (adoptée le 25 avril 2013) a demandé à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de garantir la sauvegarde des sites du patrimoine culturel au Mali en collaboration avec l'UNESCO, inscrivant ainsi pour la toute première fois la protection du patrimoine culturel dans le mandat officiel d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. L'UNESCO a organisé à ce titre une formation sur la protection du patrimoine culturel d'environ 2 000 membres du personnel de la MINUSMA, formation axée non seulement sur les sites et les monuments du patrimoine, mais encore sur la protection des objets culturels et la lutte contre le trafic illicite. L'attention internationale consacrée au patrimoine malien a aussi contribué à l'heureuse issue du premier procès tenu devant la Cour pénale internationale sur la

destruction délibérée du patrimoine culturel en 2016. Par ailleurs, un *Manuel militaire pour la protection du patrimoine culturel* a été publié en 2016 et est disponible en anglais (traduction dans d'autres langues en cours) à l'adresse Internet suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/dynamic-content-single-view/news/unesco-emphasizes-dialogue-and-launches-military-manual-for/>.

27. Au Nigeria, les conflits ont infligé des dégâts aux palais et aux habitations du paysage culturel de Sukur. Des travaux de réhabilitation et de reconstruction de certains édifices traditionnels ont été effectués avec la contribution financière des communautés locales par le Fonds du patrimoine mondial (au titre de l'assistance internationale) et le Gouvernement hongrois.
28. Les travaux de conservation se poursuivent à l'endroit des deux niches de bouddhas dans le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan), l'arrière de ces cavités ayant été considérablement fragilisé et rendu instable suite à l'explosion de 2001. Un colloque international sur l'avenir des statues de bouddhas est prévu à Tokyo du 27 au 30 septembre 2017, dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, où des experts vont soumettre des propositions envisageant une reconstruction matérielle et immatérielle, ainsi que la revitalisation des statues de bouddhas à l'est. Les propositions retenues seront envoyées pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, mais aussi examinées à la 42^e session du Comité en 2018.
29. La région arabe continue d'être éprouvée par de pénibles conflits. En Syrie, en Iraq, en Libye et au Yémen, en raison des conflits armés et de l'instabilité politique, les conditions humanitaires se dégradent progressivement de manière accablante et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, des sites inscrits sur les Listes indicatives et de l'ensemble du patrimoine culturel est fort préoccupant.
30. Le conflit armé qui a éclaté en Syrie en mars 2011, a connu une escalade incessante ayant conduit à la destruction de témoignages majeurs du patrimoine archéologique, urbain et architectural syrien exceptionnel. Le conflit a durement frappé les six biens syriens du patrimoine mondial, les 12 sites inscrits sur la Liste indicative et un grand nombre de sites du patrimoine culturel de très haute importance à travers toute la Syrie. Depuis la 40^e session du Comité du patrimoine mondial, de nouvelles destructions intentionnelles infligées par des groupes armés ont causé la perte irréversible d'attributs majeurs de Palmyre, dont plusieurs parties de l'avant-scène du théâtre et la paroi du *proscenium*. L'Ancienne ville d'Alep a de nouveau subi de gros dégâts qui ont été estimés au cours d'une mission d'évaluation rapide de l'UNESCO en janvier 2017. Les mesures de première urgence prises à Alep, Palmyre et autres biens du patrimoine mondial en Syrie nécessiteront un soutien important en termes de qualité de la planification, de l'assistance technique, de la coordination et du financement. Le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth continue à mettre en œuvre le projet financé par l'Union européenne et cofinancé par le Gouvernement flamand et l'Autriche en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel syrien. Le Centre du patrimoine mondial exécute le projet « Mise en œuvre des décisions du Comité pour le site de Palmyre » (100 000 dollars EU) financé par le fonds-en-dépôt flamand, approuvé en décembre 2016.
31. Depuis la 40^e session du Comité du patrimoine mondial (Istanbul/UNESCO, 2016), le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ont organisé plusieurs ateliers d'assistance technique et des réunions de coordination pour la sauvegarde des biens syriens du patrimoine mondial, y compris une réunion de coordination pour l'Ancienne ville d'Alep en mars 2017. La restauration et la reconstruction d'Alep représente une tâche de longue haleine, extrêmement complexe, qui pose des défis nombreux et variés. Il convient de mobiliser les efforts et les moyens afin d'éviter de nouvelles pertes du patrimoine culturel sur l'ensemble du bien.

32. En Iraq, les préjudices subis depuis 2014, avec la montée de groupes armés extrémistes, ont causé la perte tragique de vies humaines et une grande crise humanitaire associée à la persécution de minorités culturelles et religieuses, où le patrimoine culturel a été la cible de destructions intentionnelles d'une ampleur saisissante. Toutefois, depuis la 40^e session du Comité du patrimoine mondial (Istanbul/UNESCO, 2016), les biens du patrimoine mondial d'Assour et Hatra, ainsi que le site de Nimroud inscrit sur la Liste indicative de l'Iraq, ont retrouvé des conditions de sécurité satisfaisantes même s'ils demeurent exposés à des risques de dégradation. L'UNESCO a effectué deux missions d'évaluation rapide à Assour et Nimroud, respectivement en février 2017 et décembre 2016 - voir pages Web : <http://whc.unesco.org/fr/soc/1130> et <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1611/>.
33. Les 23 et 24 février 2017, l'UNESCO et le Gouvernement iraquien ont organisé au Siège de l'UNESCO, à Paris, une Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées de l'Iraq. La Conférence a rassemblé la communauté scientifique internationale afin de faire le bilan de la situation dans ces territoires et définir les priorités en termes d'actions et de ressources nécessaires ; elle a jeté les fondements d'un plan d'action d'urgence, à moyen et à long terme ; elle a abouti, par ailleurs, à la création d'un comité directeur conjoint UNESCO-Iraq, chargé de coordonner les initiatives nationales et internationales pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel dans les zones libérées de l'Iraq.
34. Le pillage et le trafic illicite sont devenus une préoccupation croissante en Iraq. Parmi les 11 sites irakiens inscrits sur la Liste indicative, plusieurs continuent d'être menacés par le conflit actuel, comme Mossoul qui se trouve dans une zone de combat.
35. En Libye, la situation instable qui prévaut et la montée de l'insécurité placent les cinq biens libyens du patrimoine mondial à un niveau de risque élevé. En l'absence de gouvernance appropriée et en raison des difficultés de la situation politique en Libye, les constructions illégales dans le périmètre et autour des biens du patrimoine mondial des sites archéologiques de Sabratha, Cyrène et Leptis Magna font du phénomène croissant de l'empiètement urbain la principale menace pour ces sites. C'est ce que confirme l'analyse des images satellites de l'UNOSAT/UNITAR qui soutient l'UNESCO dans ses efforts de sauvegarde du patrimoine culturel dans les diverses situations de conflit dans la région arabe. Le site du patrimoine mondial du Tadrart Acacus enregistre des taux de présence humaine sans précédent du fait des mouvements migratoires et est de plus en plus confronté à des actes de vandalisme. Heureusement, aucune destruction intentionnelle majeure n'a été signalée depuis la 40^e session du Comité du patrimoine mondial (Istanbul/UNESCO, 2016), mais les sites du patrimoine culturel libyen sont en danger et exigent des mesures urgentes de prévention des risques (sécurité et équipement, clôturage des sites, instruments de surveillance et personnel compétent), d'importantes sources de financement et un soutien accru du Centre du patrimoine mondial.
36. Le conflit armé au Yémen continue d'entraîner la perte tragique de vies humaines et une crise humanitaire sans précédent, tout en portant gravement atteinte aux biens du patrimoine mondial, aux sites inscrits sur la Liste indicative et à un grand nombre de sites du patrimoine culturel de haute importance. Dans la Vieille ville de Sana'a, 217 structures ont été endommagées, comme le confirme le suivi d'images satellitaires UNITAR/UNOSAT. En outre, dans la ville historique de Saada et sur le site archéologique de Marib, tous deux sur la Liste indicative, l'analyse de l'imagerie satellite indique de sérieux dégâts sur le vieux pont et dans la vieille ville de Marib, pas de dégradations visibles sur les temples de Barran et d'Awam à Marib, plus de 273 structures détruites et 271 gravement endommagées à Saada. Elle révèle également 110 structures détériorées à Taïz, des dommages importants au temple de Nakrah à Barâqish et de graves préjudices à la ville historique de Kawkaban.

37. La situation sécuritaire au Yémen, associée à un manque de soutien organisationnel et de ressources, continue d'entraver à la fois la gestion effective du patrimoine et les travaux de conservation matérielle à l'intérieur du bien. Cependant, l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), avec le concours des communautés locales, a déployé des mesures d'urgence comme l'évaluation des dommages, la documentation, les interventions d'urgence et la formation préparatoire, et assure la communication avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Doha et les Organisations consultatives. Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel au renforcement des capacités et à l'application de mesures préventives et de restauration appropriées. En dépit du fait que le futur soutien de donateurs sera nécessairement restreint à moins et jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'améliore, les interventions d'urgence pour la reconstruction des maisons détruites requièrent encore une aide financière et technique immédiate afin de subvenir aux besoins de la population et de veiller à ce que ces interventions prennent véritablement en considération le statut de patrimoine mondial et la VUE du bien. Face aux besoins croissants, le Centre du patrimoine mondial doit intensifier sa réponse opérationnelle et sa réactivité, mais aussi assurer la mise en œuvre et le suivi adéquats de l'ensemble des mesures d'urgence identifiées pour la Syrie, l'Iraq, la Libye et le Yémen. Toutefois, il n'atteint que partiellement cet objectif à l'heure actuelle faute de moyens suffisants. De même, la sollicitation des ressources des Organisations consultatives au regard des conflits en cours a progressé jusqu'à un niveau significatif, au-delà de ce qui peut raisonnablement être géré dans les limites des ressources actuelles.
38. Cependant, l'ICCROM a pu mettre en œuvre un certain nombre d'activités de renforcement des capacités durant les années précédentes afin d'assister les États parties à travers son centre ICCROM-ATHAR à Sharjah, en partenariat avec l'UNESCO et d'autres organisations. Cela inclut des cours pour les professionnels libyens, yéménites et syriens ainsi qu'un cours régional sur « les mesures d'urgence et la gestion des risques pour le patrimoine culturel en période de crise », qui s'est tenu à Sharjah, aux Emirats arabes unis, du 4 au 31 octobre 2016. Toutefois, des ressources supplémentaires seront indispensables pour poursuivre ces activités de renforcement des capacités.
39. Au cours des deux dernières années, la protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit est devenue un sujet de préoccupation et suscite un intérêt qui va bien au-delà du domaine culturel, notamment au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, compte tenu du fait qu'il est étroitement lié à des considérations humanitaires et de sécurité. Cette évolution majeure a profondément modifié le contexte dans lequel opère l'UNESCO et a ouvert de nouvelles perspectives et posé de nouveaux défis à l'Organisation.
40. La Conférence générale de l'UNESCO a répondu en 2015 par l'adoption d'une *Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé* (ci-après dénommée la Stratégie). Les États membres de l'UNESCO ont aussi adopté un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie, consultable à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002477/247706f.pdf> (Partie I E) ; il comporte environ 30 activités, présentées selon leur degré de priorité, qui répondent aux deux principaux objectifs de la Stratégie, à savoir : 1) renforcer la capacité des États membres à prévenir, atténuer et résorber la perte du patrimoine culturel et de la diversité résultant d'un conflit ; 2) intégrer la protection de la culture dans l'action humanitaire, les stratégies de sécurité et les processus de construction de la paix en s'engageant avec l'acteur concerné en dehors du domaine de la culture.
41. La plupart des activités correspondant à l'objectif 1 de la Stratégie sont pertinentes pour le patrimoine mondial, comme le suivi de l'état de conservation des biens du

patrimoine mondial et leur rapide évaluation, les réunions de coordination et l'élaboration de plans d'action d'urgence, la formation aux premiers secours, etc. En effet, bon nombre de ces activités sont mises en œuvre dans le cadre des programmes appliqués aujourd'hui sur le terrain et qui figurent dans les rapports d'état de conservation concernés. Ces efforts sont complétés par une grande campagne de sensibilisation intitulée « UnisPourLePatrimoine », qui invite à une participation active des jeunes sous l'impulsion de l'UNESCO (www.unite4heritage.org). Lors de la préparation de ce document, on comptait 1 000 affiches de campagne créées par l'UNESCO et visionnées plus de 18 millions de fois en 6 langues. Une vidéo intitulée « La valeur du patrimoine » (https://www.youtube.com/watch?v=K1_fGqaHHo) a été visionnée plus de 150 000 fois à ce jour.

42. D'autres activités, notamment celles qui contribuent au second objectif de la Stratégie, sont encore en cours d'élaboration et seront prochainement mises en œuvre. Elles appellent à se mobiliser en faveur de la protection du patrimoine mondial dans, par exemple, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, à se reposer sur l'expérience de la coopération avec la MINUSMA au Mali, mais aussi sur le partenariat avec des acteurs humanitaires pour défendre les droits culturels des populations déplacées et réfugiées et l'inclusion du patrimoine dans les programmes éducatifs. Une autre initiative majeure du plan d'action actuellement mise en place, est la création d'un mécanisme de réaction rapide, basé sur un fichier d'experts qui serait déployé afin de venir en aide aux États membres, à leur demande, dans des situations de crise, sur la base de l'accord signé entre l'UNESCO et l'Italie en 2016.
43. Pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action, l'UNESCO a créé en 2015 le *Fonds d'urgence pour le patrimoine* (FUP). Le Fonds est un mécanisme de financement collectif, non préaffecté, qui a essentiellement pour but d'offrir un moyen flexible de permettre à l'Organisation de répondre plus rapidement, efficacement et effectivement aux crises. La gestion du Fonds s'effectue dans le cadre d'un programme de préparation et de réponse aux situations d'urgence dont l'objectif est d'aider les États membres à protéger la culture et le patrimoine naturel et culturel face aux catastrophes et aux conflits en cherchant à mieux se préparer et réagir en situation de crise. Les opérations menées au titre du FUP ont débuté en 2016, suite aux contributions initiales du Qatar, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Slovaquie, du Luxembourg, de l'Estonie, de Monaco et d'Andorre, ainsi que des particuliers. Les premières activités ont ciblé la Syrie, le Yémen, le Myanmar, l'Équateur, Haïti et le Pérou.
44. Pour coordonner la mise en œuvre de ce programme qui recoupe toutes les Conventions culturelles de l'UNESCO, un nouveau « résultat escompté » a été inclus à cet effet dans le Programme et budget de l'UNESCO proposé pour 2018-2022 (39 C/5).
45. L'UNESCO a continué à suivre la mise en œuvre de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies (février 2015) qui contient des mesures juridiquement contraignantes de lutte contre le trafic illicite d'antiquités et d'objets culturels d'Iraq et de Syrie, en étroite coopération avec INTERPOL et d'autres partenaires institutionnels. L'UNESCO a soumis un rapport à l'équipe de surveillance des sanctions des Nations Unies, d'après les informations reçues des États membres sur les contre-mesures prises au niveau national. Ce rapport a servi de base aux recommandations du Président du Comité du Conseil de sécurité au Conseil de sécurité. L'un des principaux résultats du suivi de l'UNESCO a été l'adoption de la résolution 2253 (décembre 2015) qui élargit l'obligation stipulée dans la résolution 2199 de rendre compte de tout crime lié au commerce du pétrole à celui des objets culturels. Cette nouvelle résolution renforce la résolution 2253 car elle ne se limite pas à un pays spécifique, mais entend supprimer plus largement le financement du terrorisme ; elle permet aussi aux États

membres de reproduire les mêmes contre-mesures à d'autres pays en conflit, comme au Mali, au Yémen et en Libye.

46. Le 24 mars 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies a pris note de la résolution 38 C/48 de la Conférence générale de l'UNESCO, en vertu de laquelle les États membres ont adopté la Stratégie de renforcement des actions de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, et a adopté la résolution 2347, première de toutes celles jamais adoptées à mettre l'accent sur le patrimoine culturel. Elle souligne que la destruction du patrimoine culturel, tout comme le pillage et la contrebande d'un bien culturel en cas de conflit armé affaiblit la sécurité, la stabilité, la gouvernance, le développement culturel, économique et social des États frappés et témoigne d'une nouvelle reconnaissance de l'importance de la protection du patrimoine pour la paix et la sécurité, et du rôle central que joue l'UNESCO dans la protection du patrimoine culturel et la promotion de la culture en tant que vecteur de rapprochement entre les peuples et d'encouragement au dialogue.
47. Les sites naturels continuent à souffrir des répercussions des conflits où l'insécurité complique encore et toujours la mise en œuvre des mesures correctives.
48. En République démocratique du Congo (RDC) dans l'ensemble des quatre sites situés dans la région orientale (voir document WHC/17/41.COM/7A.Add). En 2016, le personnel de l'ICCN (Institut congolais pour la conservation de la nature) a subi de lourdes pertes avec 10 gardiens tués dans les parcs nationaux de la Garamba, Virunga et Kahuzi Biega et dans la Réserve de faune à okapis, et plusieurs gardiens blessés. Le corps de renforcement de la sécurité dans les parcs nationaux dont la création avait été décidée en avril 2015, n'est pas encore formé. Toutefois, des contingents militaires issus des Forces armées (FARDC) sont maintenant déployés sur tous les sites pour effectuer des patrouilles conjointes avec l'ICCN afin de renforcer la sécurité.
49. Le braconnage demeure la plus grande menace pour l'intégrité des sites naturels dans la région africaine. Des biens du patrimoine mondial sont la cible de groupes armés et de braconniers causant de nombreuses victimes parmi les gardiens et le personnel responsable de la conservation. Un garde forestier et un soldat de l'armée ont trouvé la mort en décembre 2016 dans un attentat commis par des braconniers lourdement armés dans le Parc national de Lobéké (Cameroun). En mai 2017, le centre de recherche de la Réserve de faune du Dja (Cameroun) a été incendié par un groupe d'individus en représailles contre le meurtre d'un braconnier présumé lors d'une patrouille anti-braconnage. Selon la Fédération internationale des gardes forestiers, plus de 1 000 gardiens de parc ont été tués au cours de la dernière décennie, dont 80 % par des braconniers et des milices armées. Cette insécurité frappe tous les sites depuis la République démocratique du Congo jusqu'à la Thaïlande.
50. Dans l'archipel de Socotra au Yémen, plusieurs articles de presse et des ONG ont alerté le Centre du patrimoine mondial au sujet de vastes projets de développement qu'ils décrivent sur l'île de Socotra, comprenant des villes résidentielles, des ports, des hôtels et des routes, sans aucune évaluation préalable des impacts sur l'environnement unique de Socotra et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

III. PROBLÈMES DE CONSERVATION ÉMERGENTS ET RECURRENTS

A. Reconstruction

51. Les dommages infligés au patrimoine culturel en raison de conflits ont toujours cours en Syrie, en Iraq, au Yémen et en Libye, de nouveaux actes de destruction délibérée

ayant été par exemple perpétrés à Palmyre (Syrie), où des attributs importants ont encore été détruits au sein du bien.

52. Tandis que la reconstruction des mausolées de Tombouctou (Mali) a été achevée, la reconstruction des tombes à Kasubi (Ouganda) et la reconstruction, réhabilitation et restauration de la Vallée de Kathmandu (Népal) après les séismes dévastateurs continuent, et les plans pour le relèvement de l'ancienne ville d'Alep (Syrie) et la ville de Mossoul (Iraq) ont commencé. Des mesures de première nécessité sont étudiées pour les biens du patrimoine mondial d'Hatra et d'Assour (Iraq). Il est encore plus urgent de formuler des orientations sur les difficultés touchant au relèvement au sens large, y compris la reconstruction dans les biens du patrimoine mondial et dans les sites inscrits sur les Listes indicatives, une attention particulière devant être apportée au soutien du dynamisme des communautés.
53. Outre l'organisation de plusieurs réunions d'experts par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM dont il a été fait rapport au Comité du patrimoine mondial en 2015 et 2016, plusieurs universités ont organisé des séminaires sur le problème de la reconstruction après conflit depuis la 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016) et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM ont lancé les initiatives mises en avant ci-après, répondant à la demande exprimée dans la décision **40 COM 7** (Istanbul/UNESCO, 2016). Ces initiatives permettent d'appréhender la reconstruction, non pas comme un concept isolé, mais comme une démarche multifacettes intégrée à des plans de relèvement plus larges, démarche qui embrasse des questions socio-économiques inscrites dans une perspective d'ensemble qui priorise les besoins des communautés locales, la réconciliation et la participation, et qui atténue les risques de réinvention du patrimoine et de réécriture de l'histoire.
54. Si la reconstruction, dans les biens du patrimoine mondial, doit être liée à la valeur universelle exceptionnelle (VUE), les démarches actuelles visent à dépasser la reconstruction du tissu d'édifices, de monuments, de villes, etc., pour englober les processus qui relient la population aux sites ou aux associations historiques, sociales ou spirituelles, et ce, selon la nature des attributs et de leur fonction en tant que vecteurs de la VUE.
55. L'ICOMOS a organisé en septembre 2016 un atelier international sur la reconstruction des biens du patrimoine mondial. Les résultats de la conférence ont permis de commencer à travailler sur l'élaboration d'Orientations pour le relèvement et la reconstruction post-traumatiques des biens culturels du patrimoine mondial (disponible sur le site Web de l'ICOMOS à l'adresse suivante <http://openarchive.icomos.org/1763/>). Ce document devrait être considéré comme provisoire et l'ICOMOS continuera à travailler avec toutes les parties prenantes concernées à l'élaboration de principes directeurs sur la reconstruction, qui seront présentés au Comité du patrimoine mondial.
56. L'ICCROM-ATHAR, en partenariat avec le Musée du Louvre-Lens (France), a organisé les 20 et 21 janvier 2017 un colloque sur le thème du patrimoine en péril (cf. page web : <http://www.iccrom.org/fr/results-of-louvre-lens-symposium/>). Ce colloque a rassemblé des spécialistes issus d'organisations internationales (Commission européenne, Banque mondiale, Centre du patrimoine mondial, ICOMOS, ALECSO, IRCICA, et *Aga Khan Trust for Culture*), ainsi que des représentants officiels et universitaires de France, d'Europe, et du Moyen-Orient. Le colloque, qui s'appuyait sur des expériences internationales et régionales de terrain, a permis aux participants d'analyser les voies d'approche de la reconstruction du patrimoine en comparant des exemples de différentes périodes et régions. Le relèvement, la reconstruction ou la reconstitution d'un bien du patrimoine détruit ont été abordés tout en évoquant des questions techniques, scientifiques et méthodologiques, mais aussi éthiques, économiques et politiques. Plusieurs points de vue sur la reconstruction après conflit et

l'apport des organisations internationales ont été exposés. Diverses présentations ont porté sur le rôle des agences de développement en matière de méthodes de reconstruction et de mise en place de stratégies dans les zones qui ont été touchées par un conflit armé. Le compte rendu de cet atelier sera publié en 2017.

57. Le Centre du patrimoine mondial a organisé en mars 2017, à Beyrouth, une réunion de coordination pour l'Ancienne ville d'Alep en coopération avec le bureau de l'UNESCO à Beyrouth (cf. page web : <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1639/>). Les difficultés, ressources nécessaires, mécanismes de consultation et de coordination aux niveaux national et international et le financement ont été abordés lors de cette réunion. Les parties prenantes syriennes ont recommandé, au vu du nombre important de voies d'approche et de plans en gestation, que les partenaires internationaux harmonisent leurs perspectives sur la reconstruction d'Alep.
58. L'UNESCO lance actuellement, en partenariat avec la Banque mondiale, l'élaboration d'un *livre blanc* sur la reconstruction des villes après un conflit ou une catastrophe naturelle. Ce *livre blanc* tirera parti de la réflexion en cours dans le domaine du patrimoine, notamment sur les travaux réalisés à ce jour par l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM, et prenant en compte la *Recommandation concernant le paysage urbain historique* (PUH), y compris un glossaire de définitions de 2011 de l'UNESCO, ainsi que les aspects sociaux, humanitaires et liés au développement des stratégies de relèvement post-traumatiques, afin de développer une approche multisectorielle de la reconstruction des villes dont la portée du patrimoine culturel est importante.
59. Grâce à la contribution financière du gouvernement du Royaume des Pays-Bas, le Centre du patrimoine mondial mettra en œuvre un projet qui vise à documenter les études de cas, les bonnes et mauvaises pratiques de reconstruction du patrimoine culturel en situation après conflit et après catastrophe, avec le soutien des experts en patrimoine culturel qui ont été impliqués dans des expériences de reconstruction concrètes. La documentation rassemblée sera mise en ligne sur le site web du Centre du patrimoine mondial.
60. Un colloque international sur l'avenir des statues de Bouddha aura lieu à Tokyo du 27 au 30 septembre 2017 dans le cadre du projet UNESCO/fonds-en-dépôt japonais, au cours duquel des experts présenteront des propositions de reconstruction matérielle ou non matérielle et de revitalisation des statues orientales de Bouddha (Bamiyan, Afghanistan). Le rapport et les propositions sélectionnées seront envoyés au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour revue, et aussi pour examen par Comité lors de sa 42e session en 2018.
61. Les diverses réunions mentionnées ci-dessus ont permis de souligner la nécessité d'intégrer systématiquement des mesures d'atténuation des risques aux plans de gestion des biens du patrimoine mondial, de mettre en œuvre ces mesures de manière rigoureuse, et d'appuyer les actions de renforcement des capacités. Elles ont également permis de mettre en avant le nécessaire maintien d'une coopération et d'un dialogue étroits avec les États parties et les gestionnaires de site engagés dans des plans de relèvement, qu'ils soient liés au patrimoine culturel en général ou au patrimoine mondial en particulier.
62. Des éléments d'orientation finaux sur le thème du relèvement et de la reconstruction seront proposés pour intégration aux *Orientations* dès lors que la réflexion et les consultations sur ces thèmes auront atteint un niveau suffisant de connaissances et une maturité intellectuelle et technique.
63. Au titre des initiatives prises par les États parties, l'Administration du patrimoine culturel (APC) de la République de Corée et la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO (CNCU) ont organisé à Séoul, le 2 novembre 2016, une conférence internationale sur l'interprétation du patrimoine mondial. L'interprétation est un thème étroitement lié aux démarches de relèvement après conflit et après catastrophe. Plus

de 100 participants ont assisté à la conférence, y compris des délégations permanentes de l'UNESCO, la directrice du Centre du patrimoine mondial et des experts du comité international de l'ICOMOS sur l'interprétation et la présentation des sites du patrimoine mondial (ICIP). L'accent a été mis sur le lien cohérent entre interprétation et présentation, une telle démarche devant s'appuyer sur des recherches scientifiques et objectives concernant les sites tout en utilisant des technologies actuelles pour mieux diffuser les informations. Les participants sont convenus d'une nécessaire étude thématique plus approfondie sur l'interprétation du patrimoine, étude qui serait menée dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*. Cette étude thématique devrait permettre de déterminer le large éventail du patrimoine mémoriel et la stratégie appropriée pour l'interprétation des sites du patrimoine mondial, et d'assister les États parties et le Comité du patrimoine mondial dans leurs délibérations.

64. La déclaration de Nakhon Phanom sur le patrimoine mondial d'intérêt religieux a été adoptée, lors de l'atelier consultatif international sur la conservation et la gestion du patrimoine mondial d'intérêt religieux (cf. page web : <http://whc.unesco.org/en/events/1375/>, disponible en anglais seulement à ce stade), par les participants de 12 États parties de la région Asie-Pacifique (Thaïlande, mai 2017). Dans leurs déclaration, les participants à l'atelier ont souligné que « [...] *prenant en compte les circonstances spécifiques de la région Asie-Pacifique dans un contexte de destruction dû à des catastrophes naturelles, ainsi que le contexte des pratiques culturelles associées à l'accumulation des mérites, pratique religieuse centrale de nombreux systèmes de croyances au sein de la région, une attention spéciale devrait être apportée, dans les plans de gestion des biens, à la définition d'orientations pour une possible reconstruction des biens du patrimoine mondial d'intérêt religieux* ».
65. À la lumière des éléments ci-dessus, il est recommandé que le Comité continue de soutenir les efforts en vue de la rédaction de nouvelles voies d'orientation pour répondre aux difficultés multifacettes de la reconstruction, au contexte social et économique, aux besoins des biens à court et long termes, et à l'idée de reconstruction en tant que démarche qui doit être menée dans le cadre de la VUE des biens.
66. Il est également recommandé que le Comité soutienne l'intégration de mesures d'atténuation aux plans de gestion des biens du patrimoine mondial et leur application systématique, les efforts de renforcement des capacités dans le cadre des plans de relèvement, et le nécessaire maintien d'une concertation, d'une coopération et d'un dialogue étroits avec les États parties et les gestionnaires de site engagés dans les plans de relèvement.

B. Changement climatique

67. La 40^e session du Comité du patrimoine mondial a examiné la situation relative aux effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, et dans sa décision **40 COM 7**, le Comité :
- a pris note de l'Accord de Paris et de la décision qui l'accompagne, adoptée lors de la 21^e session de la conférence (COP21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue en 2015, et a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'aider les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* à mettre en œuvre, dans le domaine de la gestion des biens, des réponses appropriées aux effets négatifs du changement climatique ;
 - a recommandé que le Centre du patrimoine mondial renforce ses liens avec les autres organisations œuvrant dans le domaine du changement climatique, en particulier avec les secrétariats de la CCNUCC et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), précisément en ce qui

concerne les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, et a également demandé aux États parties, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de travailler en collaboration avec le GIEC dans le but d'inclure dans ses futurs rapports d'évaluation un chapitre spécifique sur le patrimoine mondial naturel et culturel ;

- a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de réviser périodiquement et d'actualiser le « Document d'orientation sur les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial », afin de mettre à disposition les connaissances et technologies les plus récentes en la matière et d'orienter les décisions et actions de la communauté du patrimoine mondial.
68. En réponse à la décision du Comité, le Centre du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Groupe de travail de l'UNESCO sur le changement climatique, a pris contact avec le Secrétariat du GIEC. En septembre 2016, le GIEC a soumis un questionnaire au Groupe de travail afin d'identifier les questions pertinentes pour l'élaboration des politiques et les sujets scientifiques et techniques à aborder dans le sixième rapport d'évaluation (RE6). En mars 2017, il a également soumis le « Document de vision » du Président du GIEC, préparé pour la Réunion de cadrage du RE6 du GIEC (Addis-Abeba, Éthiopie, mai 2017). Le Centre du patrimoine mondial a apporté une contribution à ces documents, dans laquelle il a souligné que, tout en étant affecté par le changement climatique, le patrimoine est une source de résilience pour les communautés. En effet, les connaissances et les pratiques des communautés locales, leur compréhension de l'écologie, leurs compétences en matière de conservation de l'environnement et de prévision météorologique, entre autres, constituent une réserve inestimable de stratégies pour faire face aux catastrophes naturelles induites, par exemple, par le changement climatique. La promotion de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques par le renforcement de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine naturel et culturel est essentielle ; d'où l'importance d'améliorer le traitement du patrimoine à la fois dans le RE6 et dans le « Document de vision » du Président du GIEC.
69. En outre, dans le cadre de l'actualisation de la « Stratégie de l'UNESCO visant à faire face au changement climatique », approuvée par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa 201^e session en avril 2017 (décision 201 EX/5.IB), le patrimoine mondial a été intégré à différents niveaux, notamment au pôle thématique C « *Promouvoir la diversité culturelle et la sauvegarde du patrimoine culturel pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques* » et a été pris en compte comme l'une des modalités de mise en œuvre, avec les autres sites désignés par l'UNESCO.
70. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que les préoccupations concernant les effets négatifs potentiels du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial ont considérablement augmenté au cours de l'année écoulée. Par exemple, l'atoll d'Aldabra (Seychelles), les lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés (France) et Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique), entre autres, ont été sérieusement affectés. Le problème le plus important en matière d'impact du changement climatique sur un bien unique a été le blanchissement régulier et massif des coraux de la Grande Barrière de corail (Australie) en 2016 et 2017, et l'État partie de l'Australie a fourni des informations sur l'épisode important de blanchissement qui affecte actuellement ce bien. Cette question est également évoquée à la section correspondante du point 7B de l'ordre du jour et devra être pleinement évaluée dans le cadre de son examen par le Comité. Le blanchissement à grande échelle – « blanchissement de masse » – est provoqué par le stress thermique, associé au changement climatique mondial et exacerbé par une grande variabilité climatique comme les événements El Niño et La Niña. Comme la hausse de la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère

a fait monter la température des océans, les épisodes de stress thermiques provoquant le blanchissement des coraux ont augmenté en fréquence et en gravité. Les scientifiques ont documenté trois épisodes mondiaux de blanchissement de masse, en 1998-1999, en 2010, et un autre en cours depuis mi-2014. Les trois années les plus chaudes enregistrées ont été 2014, 2015 et 2016, et 11 des 12 années les plus chaudes se sont produites au cours de ce siècle-ci.

71. La Liste du patrimoine mondial comprend actuellement 29 biens naturels ayant des systèmes de récifs coralliens, et il existe un certain nombre de sites culturels incluant également des récifs coralliens qui peuvent être importants pour entretenir et soutenir leur valeur universelle exceptionnelle (VUE).
72. Compte tenu des conséquences graves du récent épisode de blanchissement des coraux et de son caractère planétaire, le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec l'UICN, a lancé une évaluation scientifique avec des experts indépendants pour mieux comprendre l'ampleur actuelle des effets du blanchissement des coraux sur les biens du patrimoine mondial, en se fondant notamment sur les dernières données satellitaires de l'organe de surveillance des coraux de l'Administration en charge, aux États-Unis d'Amérique, de l'étude de l'océan et de l'atmosphère (NOAA) et de la littérature scientifique évaluée par des pairs. L'évaluation, qui n'est pas encore achevée, indique déjà clairement que les trois épisodes mondiaux de blanchissement ont provoqué un sérieux blanchissement et la mortalité des coraux dans de nombreux récifs coralliens des biens du patrimoine mondial, et que ces effets sont susceptibles d'être graves dans le futur.
73. Il apparaît que près de la moitié des biens naturels comprenant des récifs coralliens ont été exposés à des niveaux de stress thermique provoquant le blanchissement des coraux, en moyenne plus de deux fois par décennie entre 1985 et 2013. Quasiment trois quarts d'entre eux ont été exposés à un stress thermique sévère et/ou répété au cours des trois dernières années seulement. Seuls quatre biens ont échappé au stress thermique provoquant le blanchissement au cours des trois ans de l'épisode de blanchissement le plus récent. La mortalité des coraux au cours du dernier épisode mondial de blanchissement a probablement été la pire jamais observée, y compris dans les récifs des biens du patrimoine mondial.
74. Les données scientifiques existantes montrent clairement que les récifs coralliens, y compris ceux figurant sur la Liste du patrimoine mondial, seront considérablement affectés à l'avenir, car les océans continuent de se réchauffer. Cependant, une mise en œuvre ambitieuse de l'Accord de Paris, qui maintient les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels, réduirait les effets tout en permettant d'avoir plus de temps pour la recherche de solutions, et l'évaluation va fournir des précisions sur ce scénario général. Maintenir et restaurer la VUE des récifs coralliens qui sont sur la Liste du patrimoine mondial nécessite donc une action urgente et ambitieuse à l'échelle de la planète pour limiter les effets du changement climatique.
75. Certes, le blanchissement des coraux n'est qu'un des effets négatifs possibles des changements climatiques sur les biens du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives s'efforceront, dans la mesure du possible et en fonction des ressources disponibles, de poursuivre ce travail et d'encourager celui mené par d'éminents scientifiques. Ils pourront ainsi évaluer les risques à venir et l'ampleur des effets sur différents types de biens naturels et culturels, où les effets à l'échelle mondiale peuvent être prévus au-delà de l'attention immédiate accordée aux récifs coralliens, et conseiller le Comité en la matière. Ils communiqueront les résultats de leur travail à mesure qu'ils seront disponibles.
76. Bien que la réduction des autres pressions reste essentielle pour l'entretien et la restauration des biens du patrimoine mondial touchés par le changement climatique,

les effets récents et sévères sur les récifs coralliens du patrimoine mondial et les preuves toujours plus nombreuses des effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial confirment qu'il est essentiel de prendre des mesures urgentes et rapides pour réduire le réchauffement planétaire et que le plus haut niveau d'ambition et de leadership de tous les pays est nécessaire pour garantir la mise en œuvre pleine et entière de l'Accord de Paris de la CCNUCC, qui a convenu de « *contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels* ».

77. Conformément aux précédentes demandes du Comité du patrimoine mondial et compte tenu de l'urgence du problème des effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives visent, sous réserve du temps et des ressources disponibles, à donner la priorité à l'élaboration d'un projet de mise à jour du « Document d'orientation sur les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial », pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018. L'UICN et l'ICCROM, avec le soutien de la Norvège, et en coopération avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, présenteront également des propositions pour un nouveau programme de renforcement des capacités sur l'adaptation au changement climatique, tel que discuté au point 6 de l'ordre du jour du Comité (voir le document WHC/17/41.COM/6). L'UICN note en outre, comme indiqué au point 5B, qu'elle complètera les résultats de la deuxième évaluation mondiale de son Horizon du patrimoine mondial en novembre 2017 et inclura, dans le cadre de cette évaluation, les effets prévus du changement climatique sur les biens naturels.

C. Pression urbaine

78. Les biens du patrimoine mondial dont la valeur universelle exceptionnelle (VUE) est portée par des attributs urbains représentent la majorité des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. À ceux-ci, s'ajoutent de nombreux biens dont la conservation implique la prise en compte du développement humain en général, territorial et urbain en particulier comme un facteur ayant, ou étant susceptible d'avoir, un impact sur la VUE. Cela fait donc de la pression urbaine une menace sérieuse, avérée ou potentielle, qui nécessite une action spécifique, menée à plusieurs niveaux du processus de protection et de gestion des biens.
79. L'urbanisation exponentielle que connaît le monde depuis un siècle et le développement urbain important qui caractérise les 30 dernières années font que plus de la moitié de l'humanité vit aujourd'hui dans un environnement urbain. D'ici 2050, ce phénomène sans précédent fera que 70% des 9,5 milliards d'êtres humains habiteront des ensembles urbains. Ce constat a amené la communauté internationale à définir un Objectif du développement durable (ODD) spécifique à la question de l'urbanisation et du développement urbain, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'agit de l'ODD 11, qui vise à « *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* » dont la Cible 4 a pour objectif de « *renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial* ».
80. La Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito (Équateur) en octobre 2016, a été conclue par l'adoption d'un « Nouvel agenda urbain ». L'UNESCO, à l'instar des autres Agences et Programmes du système des Nations Unies, a contribué à la réflexion qui a été menée pendant près de trois ans en vue de l'élaboration de document d'orientation stratégique. La contribution de l'UNESCO, outre sa participation à plusieurs réunions préparatoires thématiques, a consisté en un Rapport mondial sur le rôle de la culture dans le développement urbain durable. Ce rapport inédit dresse l'état

des lieux de la question de la protection du patrimoine urbain sous toutes ses formes et propose une vision en phase avec l'ODD 11 quant au rôle que doit jouer la culture dans le développement urbain du monde au cours des 15 prochaines années.

81. Par ailleurs, le « Nouvel agenda urbain » et le Rapport mondial sur le rôle de la culture dans le développement urbain durable renforcent l'application de la *Recommandation concernant le paysage urbain historique* adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO en 2011.
82. Il est donc recommandé que les conclusions du Rapport mondial soient prises en considération afin que des mesures adéquates de gestion du développement urbain soient adoptées et mises en œuvre. Les biens du patrimoine mondial où cette approche pourrait être utilisée sont nombreux.
83. Placer la culture au centre des stratégies de développement urbain revient à placer l'être humain, dans toute sa complexité et sa diversité, au cœur de ce processus. Par conséquent, la protection et la gestion des sites qui témoignent de l'histoire et de l'identité des peuples devient partie intégrante des politiques mises en place pour leur assurer un cadre de vie prospère et durable.
84. Le phénomène d'urbanisation que connaît l'Afrique, induit des impacts forts sur les biens du patrimoine mondial : d'un côté la pression urbaine menace la VUE de biens tels que la Vieille ville de Lamu (Kenya) et de l'autre, la présence de centres urbains modernes à proximité de centres historiques comme les Villes anciennes de Djenné (Mali) suscitent un mouvement inverse des populations locales, qui, étant à la recherche de ressources économiques et fuyant l'insécurité, vident le centre historique causant ainsi sa dégradation graduelle et inéluctable.
85. En Asie, les rapports sur l'état de conservation soumis au Comité pour la présente session montrent la difficulté de concilier la surpopulation des centres historiques, les besoins en terme d'infrastructure et la conservation du patrimoine. À Lahore (Pakistan), l'urbanisation croissante et le besoin de fournir aux populations locales des infrastructures de transport adaptées ont conduit au développement d'un projet pour une ligne de métro aérienne susceptible d'avoir un impact négatif sur le bien Forts et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan). D'autres cas, comme celui de Macao (Chine), montrent bien à quel point, en l'absence de consultations et d'études d'impact adaptées, de nouvelles structures construites pour répondre aux pressions d'une urbanisation croissante peuvent être dommageables pour un bien, son environnement immédiat, et les connexions visuelles depuis et vers ce bien.
86. Le Plan d'action régional 2014-2024 pour l'Amérique latine et les Caraïbes souligne clairement à quel point « la croissance démographique et la densification urbaine représentent un défi pour le patrimoine urbain de la région en raison de son impact sur la qualité de vie et surtout sur certains groupes vulnérables » et souligne qu'en dépit de certains progrès dans ce domaine, « la coordination des plans de conservation avec une planification urbaine et territoriale globale demeure une priorité pour la région ». Le Plan d'action souligne également la nécessité d'une meilleure synergie entre les différentes sphères des compétences de gestion liées à la gestion urbaine et patrimoniale. Les problèmes liés à la pression urbaine concernent diversement les biens de la région, y compris les cas récemment ou actuellement examinés par le Comité du patrimoine mondial, tels que Brasilia (Brésil), la Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine), le Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama), la Ville de Quito (Équateur) ou le Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso (Chili) et le Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou), entre autres.
87. Dans la région des États arabes, la question de la conservation et de la gestion durable du site de Pétra (Jordanie) est devenue indissociable du développement humain et urbain que connaît l'environnement immédiat du bien. Les problématiques

que soulèvent ce développement sont en lien direct avec la question de l'évolution démographique et sociale des communautés locales et des enjeux économiques, notamment dans le domaine du tourisme, autour de ce site emblématique du patrimoine de la Jordanie.

88. Dans la région Europe et Amérique du Nord, la pression urbaine concerne tous les types de biens (culturels, paysages culturels, naturels et mixtes). Les problématiques rencontrées comprennent les constructions et infrastructures au sein et aux abords des biens, ainsi que les altérations profondes du tissu urbain ou les changements d'usage et de fonction induits par la pression urbaine, comme à Liverpool - Port Marchand (Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) ou aux abords des Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie). Par ailleurs, des projets immobiliers et commerciaux non compatibles avec le contexte et la VUE des biens sont construits ou prévus à Liverpool - Port Marchand, à Londres, aux abords du Palais de Westminster et de l'abbaye de Westminster incluant l'église Sainte-Marguerite, et des petites villes du Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), et dans le Centre historique de Vienne (Autriche), ou encore dans la Zones historiques d'Istanbul (Turquie). Ces problématiques touchent un grand nombre de biens au-delà de ceux qui font l'objet d'un rapport d'état de conservation présenté dans les documents de travail du Comité.
89. Ces menaces et impacts soulignent le manque de cohérence entre les objectifs et les moyens pour atteindre un développement territorial et urbain des villes associé à la protection de leur VUE. S'ajoutent à cela des faiblesses et des contradictions au niveau de la gouvernance et de la gestion, ainsi qu'un manque de coordination entre les priorités nationales et celles locales, conjuguées à une prise en compte insuffisante des exigences de la *Convention du patrimoine mondial*.

D. Vandalisme

90. Le vandalisme est un problème qui affecte actuellement divers biens du patrimoine mondial. Le terme s'applique à de nombreux types de dommages infligés aux biens tels que les graffitis, le dépôt de déchets, la destruction de parties du patrimoine ou les dégradations d'autres natures. Même si la nature de certains actes de vandalisme (particulièrement les graffitis) peut être considérée par certains comme étant artistique, ce n'est assurément pas le cas dès lors que l'on considère les biens du patrimoine mondial, et cela pourrait constituer une menace importante pour leur intégrité. Le vandalisme, bien sûr, c'est aussi la destruction plus importante et délibérée d'un bien pour des raisons politiques ou sociales. Les actes de vandalisme peuvent être des cas isolés ou peuvent se répéter au fil du temps. Malheureusement, il reste que ce phénomène est commun à toutes les régions du monde.
91. Le bien du patrimoine mondial du Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel, au Tchad, a subi le vandalisme récemment, alors qu'une partie de l'art rupestre de la vallée d'Archeï (un site parmi des centaines qui comportent des milliers de peintures et gravures rupestres) a été défigurée par des graffitis. On pense que ces graffitis, des noms écrits en français et en arabe, sont l'œuvre de jeunes locaux.
92. À Kyoto, plusieurs édifices du patrimoine culturel qui forment une partie du bien du patrimoine mondial ont été endommagés par une personne qui a répandu une substance huileuse sur les murs et le sol, laissant des taches en plusieurs endroits des temples. Ces actes sont analogues aux actes de vandalisme perpétrés en 2015 dans 30 sites du patrimoine au Japon. En plus de rechercher le délinquant, l'Agence japonaise des affaires culturelles demande aux propriétaires des biens d'installer des équipements de sécurité et de renforcer les rondes de surveillance dans les sites affectés.

93. Parmi les autres sites qui ont subi le vandalisme, on trouve les Monuments historiques à Makli, Thatta, au Pakistan, et l'Ensemble monumental de Hampi, en Inde. À Hampi, une force de protection (HPF) a été établie pour faire des patrouilles au sein du bien et de sa zone tampon, et des caméras de sécurité seront également installées pour décourager les comportements préjudiciables. À Makli, une campagne d'effacement des graffitis a été menée et des mesures préventives sont maintenant recommandées.
94. En Amérique latine, certains sites ont subi le vandalisme, dont le Sanctuaire historique de Machu Picchu au Pérou, les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura au Chili, le Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers en Haïti. Au Machu Picchu, l'État partie a récemment promulgué deux règlements qui s'appliquent au comportement des visiteurs et qui instaurent des obligations, interdictions et sanctions pour les personnes qui se livrent au vandalisme du bien.
95. À Venise (Italie), des mesures sont actuellement conjointement définies par les forces de l'ordre et la Ville pour contrer le phénomène de vandalisme graphique ; ces mesures comprennent la rédaction d'un guide visant à encadrer les interventions des entreprises qualifiées sur les surfaces décoratives ou l'architecture et à permettre aux citoyens ou aux visiteurs d'intervenir de leur plein gré sur le patrimoine légalement protégé. De plus, une recherche effectuée dans le cadre du plan de gestion du bien consiste à lancer une étude de marché sur les produits solvants et effaceurs de graffitis afin de sélectionner des solutions non toxiques et biocompatibles efficaces.
96. Les actes de vandalisme témoignent souvent de l'éloignement entre la population locale et les touristes, ou peuvent être causés par un sentiment de mécontentement à l'endroit des autorités de gestion. Une grande part des actes de vandalisme est également causée par des touristes qui souhaitent arracher un souvenir ou imprimer leur « marque » sur le patrimoine.
97. Comme cela a déjà été mentionné, de meilleurs services de police et une sécurité renforcée sont une manière de combattre les problèmes de vandalisme. Toutefois, d'autres solutions plus créatives et de long terme sont également nécessaires. Par exemple, la mise en place de programmes de sensibilisation de la population locale serait utile pour lui faire prendre conscience des dégâts que les graffitis peuvent causer à son propre patrimoine. Une implication accrue de la population locale dans la gestion et la sécurité des biens pourrait également constituer une solution à long terme bénéfique.
98. Au vu des problèmes engendrés par les touristes, la collaboration avec les voyageurs est utile pour sensibiliser les visiteurs aux effets préjudiciables du vandalisme. Des campagnes de sensibilisation directement destinées aux touristes pourraient également s'avérer utiles, et les informations devraient prendre la forme de guides (l'ICCROM a déjà par le passé promu ces guides avec des éditeurs) et de signalisation appropriée, aussi bien dans les hôtels que les restaurants et les boutiques. Des moyens novateurs peuvent aussi être mis en place, comme le fait de permettre aux visiteurs de prendre des photographies dans le site, lesquelles seront stockées dans des archives pérennes du site et pourront faire l'objet d'une recherche à une date ultérieure. Les sites pourraient également étudier la mise en place de panneaux mobiles (tout en ne compromettant pas les qualités visuelles du bien) sur lesquels les visiteurs pourraient écrire et qui seraient ensuite stockés dans les archives du site. Ces dispositifs permettent aux visiteurs de s'exprimer sans laisser de traces ou de dégâts permanents sur le patrimoine.

E. Prévention des risques de catastrophes

99. Après la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (CMRRC) en 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait sien le *Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe*

2015-2030, lequel a succédé au *Cadre d'action de Hyogo 2005-2015*. Le Cadre d'action de Sendai, contrairement au Cadre précédent, offre de nouvelles possibilités d'intégration du patrimoine au sein des stratégies et programmes de prévention des risques de catastrophe au niveau national dans la mesure où il inclut plusieurs références importantes à la culture et au patrimoine (par exemple aux paragraphes 4, 5, 14, 16, 17, 19-c, 19-d, 24-d, 29, 30-d et 33), et demande explicitement de protéger le patrimoine culturel contre les risques de catastrophe à travers ses quatre priorités d'action, qui sont : 1) Comprendre les risques de catastrophe ; 2) Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer ; 3) Investir dans la réduction des risques de catastrophe pour renforcer la résilience ; et 4) Améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « faire et reconstruire mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

100. Pour ce qui concerne le patrimoine mondial, une *Stratégie de réduction des risques de catastrophe dans les biens du patrimoine mondial* a été adoptée par le Comité en 2007 (décision 31 COM 7.1), qui s'appuyait sur la structure du Cadre d'action de Hyogo. Cette Stratégie présente toujours des principes fondamentaux et des priorités valables, mais elle gagnerait à être actualisée à la lumière des innovations introduites par le Cadre de Sendai. Dans ce contexte, il serait également important d'entreprendre un examen des avancées effectuées, au niveau mondial, dans la mise en œuvre de la stratégie de 2007, notamment pour évaluer le degré d'intégration d'un volet de RRC dans les plans et systèmes de gestion des biens du patrimoine mondial. En ce sens, dans le questionnaire révisé des Rapports périodiques (cf. point 10A de l'ordre du jour) des références à la *Stratégie de réduction des risques de catastrophe dans les biens du patrimoine mondial* existent en lien avec plusieurs questions consacrées à l'établissement de politiques nationales, de besoins en renforcement des capacités et aux instruments de gestion adaptés (questions 5.14 et 9.1, partie I, 5.3.2 et 5.3.9, partie II). De plus, une question spécifique demande aux États parties si la *Stratégie de réduction des risques de catastrophe dans les biens du patrimoine mondial* a été utilisée (question 5.3.9, partie II).
101. L'actualisation de la *Stratégie* de 2007 à la lumière du *Cadre de Sendai* devrait prendre en considération les développements à l'œuvre à un niveau de l'UNESCO plus large, notamment relativement à la *Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé* adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2015 (cf. partie II ci-dessus). Le Plan d'action pour la mise en œuvre de cette dernière Stratégie, en effet, comprend la prise en compte des catastrophes causées par les aléas, qu'ils soient naturels ou provoqués par l'homme, comme l'a décidé le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 201^e session, et fournit une méthode d'ensemble pour traiter les urgences dans toutes les composantes de la culture. La mise en œuvre du plan d'action, y compris l'établissement du mécanisme de réponse rapide, repose de manière importante sur des ressources extrabudgétaires et notamment sur le Fonds d'urgence du patrimoine mentionné ci-dessus (cf. partie II). Établi en 2015 afin de protéger le patrimoine dans les situations d'urgence, le Fonds a fait face jusqu'à présent à plusieurs situations de catastrophe affectant le patrimoine culturel, par exemple dans l'ancienne ville de Bagan, au Myanmar, frappée par un séisme de grande ampleur, ou plus récemment en Haïti, en Équateur et au Pérou, permettant à l'UNESCO d'assister les États membres en matière d'évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA) dans le domaine de la culture.
102. En l'absence de mobilisation de ressources extrabudgétaires importantes par l'Organisation à l'avenir, la capacité de l'UNESCO d'assister efficacement les États membres dans la prévention, l'atténuation et le relèvement des pertes infligées à leur patrimoine culturel et naturel dues aux catastrophes ou aux conflits sera par conséquent gravement limitée.

F. Espèces envahissantes

103. À sa 39^e session (Bonn, 2015), le Comité du patrimoine mondial a noté avec inquiétude la menace significative posée par les espèces envahissantes sur les biens du patrimoine mondial naturel et a fortement encouragé les États parties à élaborer des stratégies accompagnées de ressources adéquates pour éradiquer les espèces envahissantes dans les biens du patrimoine mondial et prévenir leur (ré)introduction et/ou établissement.
104. Toutefois, les biens du patrimoine mondial naturels et mixtes continuent d'être confrontés à des menaces d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins. Sur les 58 rapports sur des biens naturels et mixtes préparés pour examen à la 41^e session, les EEE ont été identifiées comme problématiques dans 15 biens, comme la Zone de conservation de Guanacaste (Costa Rica), le Parc national de Chitwan (Népal), Rennell Est (Îles Salomon) et le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique). Au sein de Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe) par exemple, la présence et la prolifération de *Lantana camara*, inscrite sur la liste des 100 pires espèces exotiques envahissantes au monde de la base de données mondiale des espèces envahissantes (Global Invasive Species Database) de l'UICN, sont une menace constante pour la biodiversité végétale indigène et la capacité de charge de la population herbivore, requérant la mise en œuvre d'efforts d'éradication conjoints continus par les États parties.
105. Rappelant que le rapport Horizon du Patrimoine mondial de l'UICN 2014 a identifié les EEE comme une des plus sérieuses menaces actuelles sur le patrimoine mondial naturel, il est essentiel que les plans de gestion des biens du patrimoine mondial naturel incorporent une stratégie sur les EEE et veillent à ce que les moyens soient suffisants pour la mettre efficacement en œuvre. Ces stratégies doivent être écosystémiques, inclure une consultation des parties prenantes et accentuer la prévention et la détection précoce avec riposte rapide. Genovesi et Monaco (2013)² ont formulé des orientations sur la question des EEE dans les zones protégées, identifiant huit éléments clés, à savoir : sensibiliser sur les invasions biologiques à tous les niveaux ; intégrer espèces envahissantes et gestion des zones protégées ; mettre prioritairement en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque site ; développer les compétences du personnel ; préparer un cadre de détection et de réponse rapides ; gérer les EEE au-delà des limites de la zone protégée ; mettre en œuvre des réseaux de surveillance, suivi et échange d'informations.
106. L'*Honolulu Challenge on Invasive Alien Species*³ instauré lors du Congrès mondial de la Nature 2016 de l'UICN identifie également l'intégration des EEE dans la planification et la gestion des zones protégées comme une des mesures urgentes devant être prises pour protéger la biodiversité et le bien-être humain de l'impact des EEE.

G. Trafic illicite des espèces de faune et de flore

107. Le commerce illicite d'espèces sauvages et de leurs produits provenant de biens du patrimoine mondial naturel par braconnage, en particulier d'éléphants et rhinocéros, et coupe illégale d'essences forestières de valeur est une menace constante pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial. En effet, à ses 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015) et 40^e (Istanbul/UNESCO,

² Genovesi, P. et Monaco, A. 2013. *Guidelines for addressing invasive species in protected areas*. Chapitre 22, in: Foxcroft et al. (eds) *Plant invasions in Protected Areas. Patterns, problems and challenges*. Springer Series in Invasion Ecology 7.

³ <https://www.iucn.org/theme/species/our-work/invasive-species/honolulu-challenge-invasive-alien-species>

2016) sessions, le Comité a déjà abordé ce point et exprimé sa plus vive inquiétude quant à ses impacts durables sur les biens du patrimoine mondial et l'implication accrue du crime organisé et a lancé un appel à l'ensemble des États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces de faune et de flore sauvages, notamment à travers la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

108. Depuis la 40^e session, le Centre du patrimoine mondial poursuit sa collaboration avec le secrétariat CITES afin de lutter contre l'intensification de la crise du braconnage et le trafic illicite d'espèces sauvages et de leurs produits, notamment dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) (<http://whc.unesco.org/fr/partenaires/271/>) (voir également document WHC/17/41.COM/5A).
109. En 2017, WWF/Dalberg a publié un rapport qui incluait des entretiens avec le Secrétariat CITES, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sur le commerce illégal d'espèces sauvages protégées par la CITES provenant de biens du patrimoine mondial. Ce rapport suggère que des espèces inscrites à la CITES sont illégalement prélevées de 45% des biens naturels du patrimoine mondial. Le rapport soutient par ailleurs les précédentes décisions du Comité en soulignant la nécessité de renforcer davantage la coopération entre la Convention du patrimoine mondial et la CITES à travers l'ensemble de la filière commerciale.
110. La Conférence 2016 des parties à la CITES a adopté une résolution qui prie les parties d'élaborer des stratégies visant à réduire la demande de produits illégaux d'animaux et plantes sauvages, d'effectuer des recherches régulières sur la demande de spécimens, de renforcer les mesures juridiques et coercitives dissuasives, et de sensibiliser davantage aux conséquences et impacts généraux de la collecte et du commerce illicites d'espèces sauvages sur les moyens de subsistance, le développement durable et l'écosystème. Les biens du patrimoine mondial, en tant qu'habitats emblématiques d'espèces menacées, pourraient servir de sites pour suivre l'efficacité générale de ces interventions. Le cas du Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) et les efforts entrepris par l'État partie pour renforcer la collaboration régionale dans l'optique de mettre fin à la coupe et au commerce illégaux de bois de palissandre, en est un exemple.
111. Les estimations 2016 en matière de braconnage d'éléphants d'Afrique publiées par le programme « Suivi de l'abattage illicite d'éléphants » (MIKE) de la CITES font état d'un déclin continu des populations d'éléphants, en particulier en Afrique centrale et occidentale, soumises à des degrés de braconnage élevés pour leur ivoire. L'insécurité persistante et le conflit armé en République démocratique du Congo par exemple, se traduisent par une baisse constante du nombre d'éléphants dans le Parc national de la Garamba, ce qui exige une collaboration internationale.

H. Approches intégrées pour la conservation du patrimoine naturel et culturel

112. Bien qu'il soit de plus en plus reconnu que des approches intégrées peuvent améliorer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, leur examen dans le cadre du processus de suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial commence seulement à être systématique. Certains facteurs encouragent cela, notamment l'intérêt croissant des spécialistes et l'adoption d'une Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial par l'Assemblée générale en 2015 (voir document WHC/17/41.COM/5C). Cette politique encourage les États parties à reconnaître et promouvoir le potentiel intrinsèque des biens à contribuer à toutes les dimensions du développement durable – qui sont interdépendantes et se renforcent mutuellement – et à œuvrer pour en exploiter les bienfaits collectifs pour la société, tout en veillant à ce

que les stratégies de conservation et de gestion s'inscrivent dans des objectifs de développement durable plus vastes. Des objectifs étroitement liés à et qui peuvent être atteints par le biais d'approches intégrées.

113. Il a largement été souligné qu'une des caractéristiques les plus singulières de la Convention est qu'elle porte sur la protection du patrimoine culturel autant que naturel. Les Orientations font état d'interactions entre nature et culture abordées par l'UICN et l'ICOMOS lors de leur collaboration au cours de leurs processus d'évaluation (Annexe 6), indiquant que « la plupart des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial comportent des aspects de gestion liés à l'interaction entre la nature et la culture ». L'importance des approches intégrées s'étend au-delà de la phase d'inscription, dans la mesure où elles renforcent la gouvernance d'ensemble, améliorent les résultats en matière de conservation et contribuent au développement durable de tous les types de biens. Par conséquent, elles sont mutuellement bénéfiques pour la réalisation des objectifs de conservation de la Convention et aident à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
114. Les efforts de reconnaissance des interactions entre nature et culture ont, à maintes reprises, fait l'objet de discussions par le Comité. On citera par exemple l'introduction de nouvelles catégories de sites du patrimoine avec la reconnaissance des paysages culturels dès 1992 (<http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/>), l'adoption de critères de sélection unifiés depuis 2005 (<http://whc.unesco.org/fr/criteres/>) et la réflexion plus récente sur les processus de propositions d'inscription de biens mixtes (voir Document WHC-15/39.COM/9B). L'intérêt grandissant pour la recherche et la généralisation des approches intégrées a été étudié dans le numéro 75 de la revue Patrimoine mondial consacré aux « Liens culture-nature » (avril 2015, <http://whc.unesco.org/fr/revue/75/>). Cette tendance a également été mise en évidence lors du Congrès mondial de la nature 2016 de l'UICN, qui proposait un certain nombre d'événements regroupés sous le thème de « Voyage Nature-Culture » (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1563>). Un « Voyage Nature-Culture » qui va se poursuivre lors du colloque scientifique devant se tenir parallèlement à la 19e Assemblée générale de l'ICOMOS en décembre 2017 à Delhi, en Inde.
115. Un certain nombre d'initiatives qui promeuvent la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel existent déjà. Entre autres, l'UNESCO et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont un programme conjoint sur la diversité biologique et culturelle depuis 2010 (un rapport d'avancement du programme est disponible – en anglais uniquement – à <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/information/cop-13-inf-28-en.pdf>).
116. L'élaboration de nouvelles approches en matière de conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel a également été explorée dans le cadre du projet 'Connecting Practice' de l'ICOMOS et de l'UICN, et est également le point central du nouveau programme de renforcement des capacités, Leadership du patrimoine mondial, un partenariat de l'ICCROM et de l'UICN, mis en œuvre en coopération avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, avec le soutien du ministère norvégien du Climat et de l'Environnement et le gouvernement de la Suisse. Il convient également de noter que des recherches approfondies ont été menées sur les approches intégrées. Les universités peuvent être de précieux partenaires en matière de recherche et d'initiatives de renforcement des capacités. Par exemple, l'université de Tsukuba au Japon a mis en place un programme quinquennal d'ateliers sur divers aspects des liens culture-nature. L'atelier 2016 portait sur les paysages agricoles et celui de 2017 se concentre sur les paysages sacrés.
117. Sur la base des rapports d'état de conservation, les autorités nationales et les spécialistes en conservation font des efforts notables pour développer et appliquer des approches intégrées, particulièrement manifestes sur les biens mixtes. Par exemple,

les trois biens mixtes de la région Afrique examinés par le Comité en 2017 – Parc Maloti-Drakensberg (Lesotho/Afrique du Sud), Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) et Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) – ont fait des progrès pour consolider la gouvernance intégrée et d'ensemble du patrimoine culturel et naturel.

118. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, le cas du Sanctuaire historique de Machu Picchu est un exemple d'efforts conjugués accomplis par les autorités nationales aux niveaux interinstitutionnels et multidisciplinaires pour parvenir à une approche de gestion intégrée faisant face aux multiples défis de conservation liés aux aspects culturels et naturels du bien. La création d'une unité de gestion centralisée chargée d'adopter des décisions stratégiques en termes de conservation et de gestion a grandement amélioré le processus décisionnel sur le bien. La coopération active et renforcée entre les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et local a contribué à améliorer le dispositif de gouvernance. De plus, des approches innovantes veillant à ce que les liens entre les aspects culturels et naturels qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de Machu Picchu fassent l'objet d'une évaluation suffisante sont désormais envisagées. À cette fin, un projet est à l'étude pour établir sur le bien une réserve de biosphère, dans le cadre du programme MAB, qui englobera une zone de protection plus étendue autour du bien, incluant le Choquequirao et autres zones sensibles. Le projet vise à intégrer les territoires andéen et amazonien du bien et à diversifier les itinéraires de visite pour garantir sa conservation durable et veiller au maintien de ses valeurs naturelles dans le but de stimuler le développement économique durable de l'ensemble de la région.
119. De la même façon, des approches intégrées sont souvent appliquées avec succès sur certains types de biens, comme les paysages culturels, dans l'optique de sauvegarder les interdépendances entre diversité culturelle et biologique mais aussi les aspects immatériels du patrimoine. Les progrès accomplis sur des biens comme le Paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du Tri Hita Karana en Indonésie, pour renforcer la participation communautaire et soutenir les modes de vie traditionnels tout en assurant la protection de la VUE du bien, peuvent apporter des enseignements précieux pour les autres biens.
120. La tendance positive à appliquer des approches intégrées est également visible dans les demandes récentes d'assistance internationale de certains États parties, qui supposent d'identifier les valeurs culturelles et de les incorporer dans la gestion des biens naturels. La demande (acceptée) de l'État partie du Botswana entend revoir le plan de gestion pour le Delta de l'Okavango afin de tenir compte de l'utilisation traditionnelle des ressources à des fins de subsistance, des droits d'accès des usagers, des droits et de la participation culturels.
121. Devant les preuves de plus en plus nombreuses montrant que les approches intégrées de la conservation du patrimoine culturel et naturel améliorent l'état de conservation des biens, tout en contribuant au développement durable, il est recommandé que le Comité rappelle le potentiel de la Convention à promouvoir ces approches, reconnaisse l'intérêt croissant des États parties et des spécialistes du patrimoine à les élaborer et à les appliquer et encourage les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en coopération avec les universités et autres acteurs concernés, à poursuivre et développer ces efforts, conformément à la « Politique de développement durable » du patrimoine mondial.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 41 COM 7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/7, WHC/17/41.COM/7A, WHC/17/41.COM/7A.Add, WHC/17/41.COM/7A.Add.2, WHC/17/41.COM/7B et WHC/17/41.COM/7B.Add et WHC/17/41.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **40 COM 7**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Remercie l'État partie de Pologne, pays hôte de la 41^e session du Comité du patrimoine mondial (Cracovie, 2017), d'avoir organisé le premier Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, en tant qu'exercice de renforcement des capacités visant à améliorer la compréhension des processus de prise de décision du patrimoine mondial par les gestionnaires de site, afin d'assurer une protection plus efficace de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et encourage les futurs pays hôtes des sessions du Comité à poursuivre cette initiative;

Questions statutaires liées au suivi réactif

4. Prend note de la pratique du Secrétariat en matière de traitement des campagnes de pétitions concernant les problèmes d'état de conservation ;

Situations d'urgence résultant de conflits

5. Déplore la situation de conflit qui prévaut dans plusieurs pays, la perte de vies humaines, ainsi que la dégradation des conditions humanitaires, et exprime sa plus vive préoccupation devant les préjudices subis et les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel et naturel en général ;
6. Prie instamment toutes les parties associées aux conflits de s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages au patrimoine culturel et naturel, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens du patrimoine mondial et les sites inscrits sur la Liste indicative ;
7. Exhorte également les États parties à adopter des mesures contre l'utilisation des biens du patrimoine mondial à des fins militaires ;
8. Prend note les progrès accomplis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour lancer une réflexion sur une stratégie de rétablissement post-conflit, et le soutien apporté jusqu'à présent à travers l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'échange des meilleures pratiques à cet égard, et recommande de continuer à renforcer l'appui accordé aux biens du patrimoine mondial menacés ou endommagés ;
9. Note avec inquiétude que la situation de conflit dans plusieurs pays du monde a considérablement accru la charge de travail du personnel du Centre du patrimoine mondial et qu'une mise en œuvre adéquate des plans d'action pour la sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel au Mali, en Syrie, en Iraq, en Libye et au Yémen requiert des ressources humaines et financières supplémentaires au Centre du patrimoine mondial et dans les Bureaux de l'UNESCO hors Siège ; note également les sollicitations accrues des ressources des Organisations consultatives ;

10. Appelle la communauté internationale à accorder un soutien financier à la mise en œuvre des plans d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel en Syrie, en Iraq, en Libye et au Yémen, ainsi que des ressources humaines supplémentaires au Centre du patrimoine mondial et aux bureaux de l'UNESCO hors Siège ;
11. Exprime également sa plus vive inquiétude quant aux impacts des conflits qui engendrent une escalade de la crise déjà grave du braconnage, du fait que les groupes armés financent leurs activités grâce au commerce illicite d'espèces sauvages, ce qui a de graves répercussions sur la faune africaine, et le développement incontrôlé, menaçant la survie même des espèces et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens naturels du patrimoine mondial ;
12. Lance un appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel (Convention UNESCO de 1970) et au commerce illégal d'espèces sauvages, y compris à travers la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et afin qu'ils poursuivent la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit, en particulier les résolutions 2199 et 2347 ;

Autres problèmes de conservation

Reconstruction

13. Notant le besoin constant de prendre en compte le problème de la reconstruction dans les biens du patrimoine mondial après des conflits ou des catastrophes, exprime sa satisfaction quant au fait que plusieurs réunions internationales ont eu lieu ou sont prévues sur le thème du relèvement en général, et sur celui de la reconstruction en particulier ;
14. Encourage le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à poursuivre, avec les parties prenantes concernées, la réflexion sur la reconstruction au sein des biens du patrimoine mondial en tant que démarche multidisciplinaire complexe, en vue d'élaborer de nouvelles voies d'orientation pour prendre en compte les difficultés multifacettes de la reconstruction, le contexte social et économique, les besoins des biens à court et long termes, et l'idée de reconstruction en tant que démarche qui doit être menée dans le cadre de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens ;
15. Prie instamment les États parties d'intégrer des mesures d'atténuation des risques aux plans de gestion des biens du patrimoine mondial afin de répondre aux effets potentiels des conflits ou des catastrophes sur leur intégrité ;
16. Encourage l'intégration d'initiatives de renforcement des capacités dans le cadre des plans de relèvement ;
17. Demande aux États parties engagés dans des projets de reconstruction de maintenir le dialogue, la concertation et une coopération étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;

Changement climatique

18. Rappelle sa décision **40 COM 7** relative au changement climatique, et demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre en

priorité la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre des ressources disponibles ;

19. Exprime sa plus vive préoccupation concernant les effets sévères du blanchissement des coraux qui a affecté les biens du patrimoine mondial en 2016-2017 et le fait que la plupart des récifs coralliens du patrimoine mondial est appelée à être sévèrement touchée par le changement climatique ;
20. Notant que le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec l'UICN, a lancé une évaluation scientifique avec des experts indépendants pour mieux comprendre les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial ayant des récifs coralliens, demande également au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, d'achever cette évaluation dans les meilleurs délais et de s'assurer que ses résultats sont communiqués efficacement et demande en outre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de continuer à étudier les effets actuels et potentiels du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial ;
21. Réaffirme qu'il est important que les États parties s'engagent dans la mise en œuvre la plus ambitieuse de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et encourage vivement tous les États parties à ratifier l'Accord de Paris dans les meilleurs délais et à prendre des mesures en réponse au changement climatique en vertu de l'Accord de Paris, conformément à leurs obligations dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de protéger la VUE de tous les biens du patrimoine mondial ;
22. Prend note avec satisfaction de la Stratégie actualisée de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, approuvée par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa 201^e session en avril 2017 (201 EX/Décision 5.1B), et invite tous les États parties à s'engager pleinement avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en vue de sa mise en œuvre effective ;
23. Rappelle également la nécessité pour tous les États parties de poursuivre et, le cas échéant, d'intensifier tous leurs efforts pour améliorer la résilience des biens du patrimoine mondial face au changement climatique, en continuant notamment à réduire le plus possible toutes les autres pressions et menaces et en développant et mettant en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique pour les biens qui risquent d'être exposés à celui-ci ;
24. Demande par ailleurs au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de faire rapport sur les progrès réalisés en matière d'action sur le patrimoine mondial et le changement climatique et de présenter, sous réserve du temps et des ressources disponibles, une proposition d'actualisation du « Document d'orientation sur les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial », pour examen éventuel par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;

Pression urbaine

25. Notant que la pression urbaine croissante dans et autour de nombreux biens du patrimoine mondial est devenue une menace majeure pour leur VUE,
26. Prenant note des résultats de la Conférence Habitat III et notamment de l'adoption du « Nouvel agenda urbain »,

27. Prenant également note de la nécessité de poursuivre l'application de l'approche centrée sur le Paysage urbain historique pour une conservation et une gestion plus efficaces et durables du patrimoine urbain inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, demande aux États parties de prendre pleinement en compte la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le Paysage urbain historique (HUL);
28. Invite les États parties à tenir compte des recommandations du Rapport mondial sur la culture pour un développement urbain durable et à prendre les mesures nécessaires pour intégrer le rôle de la culture dans le développement urbain durable afin d'atteindre la Cible 4 de l'ODD 11 ;

Vandalisme

29. Note avec préoccupation le vandalisme croissant au sein des biens du patrimoine mondial et encourage les États parties à améliorer les mesures de surveillance et de sécurité ainsi que la sensibilisation quant aux effets préjudiciables du vandalisme, et à étudier la mise en place de dispositifs créatifs qui permettent aux visiteurs de s'exprimer sans laisser de traces ou de dégâts permanents ;

Prévention des risques de catastrophes

30. Accueille favorablement le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (ci-après « la Stratégie »), adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2015 (38 C/Res.48), dont la mise en œuvre revêtirait une grande importance pour la protection du patrimoine mondial dans les situations de conflits armés et de catastrophes liées aux aléas naturels ou provoqués par l'homme ;
31. Encourage les États parties à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie et de son plan d'action, y compris par des contributions au Fonds d'urgence du patrimoine, ainsi que par des contributions en nature et la promotion, aux plus hauts niveaux internationaux, de la prise en compte du thème de la culture dans les opérations internationales importantes humanitaires, de développement, et de maintien de la paix ;

Espèces envahissantes

32. Rappelant sa décision **39 COM 7**, adoptée à sa 39^e session (Bonn, 2015),
33. Notant avec inquiétude la menace persistante posée par les espèces exotiques envahissantes sur les biens du patrimoine mondial naturel, encourage vivement les États parties à élaborer des stratégies accompagnées de ressources adéquates sur les espèces exotiques envahissantes qui accentuent prévention et alerte précoce de même que réponse rapide dans les biens du patrimoine mondial ;

Traffic illicite des espèces de faune et de flore

34. Réitère sa plus vive inquiétude quant aux impacts continus du braconnage et de l'abattage illégal sur les biens du patrimoine mondial principalement motivés par le commerce illicite d'espèces sauvages et de leurs produits, et demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'agir, dans la mesure où les ressources le permettent, pour renforcer la collaboration entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention du patrimoine mondial ;

35. Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de leurs produits, notamment à travers la mise en œuvre de la CITES et la pleine participation des pays de transit et de destination ;

Approches intégrées pour la conservation du patrimoine naturel et culturel

36. Rappelant que la Convention du patrimoine mondial lie de manière explicite les concepts de patrimoine culturel et naturel, souligne l'importance de promouvoir des approches intégrées qui renforcent la gouvernance d'ensemble, améliorent les résultats en matière de conservation et contribuent au développement durable ;
37. Note avec satisfaction l'intérêt et les efforts croissants des États parties et des spécialistes du patrimoine pour élaborer et appliquer des approches intégrées de la conservation du patrimoine culturel et naturel, et encourage les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en coopération avec les universités et autres acteurs concernés, à poursuivre et développer ces efforts, conformément à la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial (2015).